

QUE PEUT METTRE EN PLACE UN DOCUMENT D'URBANISME POUR PRÉSERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE ?



Les documents d'urbanisme sont les premiers outils identifiés pour concrétiser la Trame verte

et bleue sur les territoires. Il existe une série de traductions possibles dans les différents documents réglementaires constitutifs des SCoT et des PLU. Cependant, il est important de ne pas oublier que les documents d'urbanisme, seuls, ne peuvent préserver un réseau écologique. En effet, certains leviers d'actions (gestion agricole, sensibilisation du public...) ne relèvent pas des SCoT et des PLU et doivent être mis en place en parallèle avec les documents d'urbanisme via une politique solide « Trame verte et bleue » de la collectivité.

La cartographie n'est pas obligatoire dans ce document, mais le texte peut être accompagné d'un document graphique, qui est souvent un schéma de principe.

Le DOO, des orientations et une cartographie pour guider les PLU

ADEUS  FICHE 4  P2

Le Règlement et le Zonage, des dispositions pour encadrer l'urbanisation

Dans les PLU, le règlement et le document graphique qui l'accompagne sont des outils qui permettent de définir les occupations de sol et de rendre possibles des aménagements contribuant à valoriser la Trame verte et bleue.

Les prescriptions du Règlement encadrent les futurs permis de construire. Elles peuvent généralement permettre d'empêcher une destruction, mais rappelons que cet outil ne peut obliger à assurer au quotidien un entretien et une gestion des espaces identifiés.

JURIDIQUE

Plusieurs articles du code de l'urbanisme peuvent permettre de transcrire la Trame verte et bleue.

Selon l'article L. 123-1 :

« Les plans locaux d'urbanisme peuvent [...] :

1. Préciser l'affectation des sols [...] ;
7. Identifier et localiser les [...] sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre [...] écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ;
9. Localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés à protéger [...]. »

L'article L. 130-1 ajoute :

« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer [...]. Ce classement peut s'appliquer aussi à des arbres isolés, des haies ou des réseaux de haies, des plantations d'alignement. »

Dans la partie réglementaire du code, l'article R. 123-9 précise :

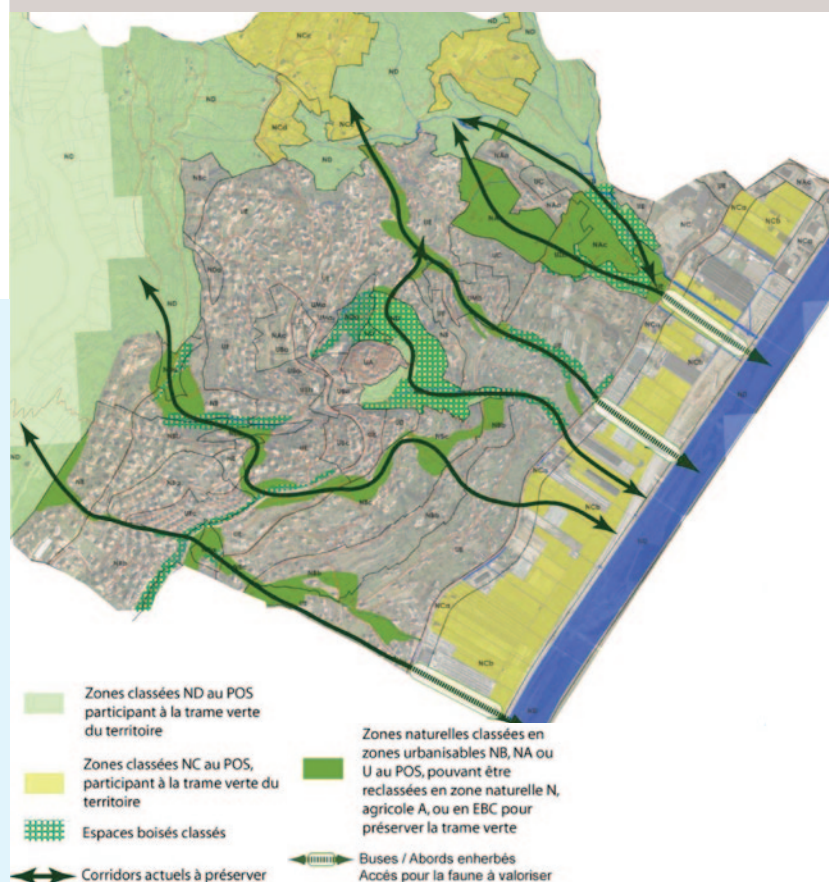
« Le règlement [du plan local d'urbanisme] peut comprendre tout ou partie des règles suivantes :

1. Les occupations et utilisations du sol interdites ;
2. Les occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières [...] ;
11. L'aménagement [des] abords [des constructions], ainsi que, éventuellement, les prescriptions de nature à assurer la protection des éléments de paysage [...] ;
13. Les obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'espaces libres, d'aires de jeux et de loisirs et de plantations [...]. »

EXEMPLE

UNE ANALYSE DU ZONAGE DANS LE PLU DE GATTIÈRES

Un exercice a constitué à poser sur le zonage de l'ancien POS la Trame verte et bleue identifiée lors du diagnostic. Apparaissent en vert foncé les espaces constitutifs de la trame dont le zonage du POS ne permettait pas la préservation. A partir de ce type de cartographie, des discussions peuvent s'engager pour faire évoluer (ou non) le zonage (cf. aussi l'exemple de Saint Martin d'Uriage dans la fiche Trame verte et bleue n°3).



Source : CITADIA/Commune de Gattières - Le Plan Local d'Urbanisme



Les OAP, une prise en compte de la biodiversité au plus proche de l'opérationnel

Les PLU incluent dans leur document des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat et les transports

sur un secteur particulier de la commune. Des opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, en particulier la Trame verte et bleue, peuvent y être indiquées.

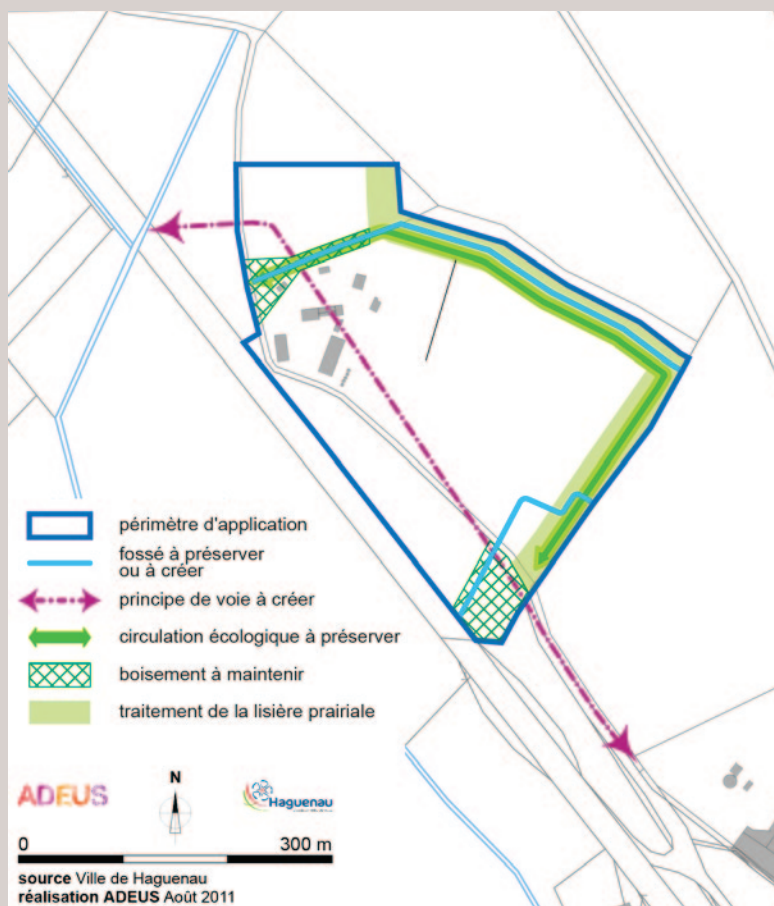
EXEMPLE

LES OAP DU PLU DE HAGUENAU (SECTEUR DU TAUBENHOF)

« Le long du fossé existant, la lisière prairiale repérée au document graphique comme à traiter se traduit par la préservation et le développement des milieux prairiaux humides au nord du fossé et sur la limite sud-est.

A l'intérieur du corridor écologique identifié au schéma d'aménagement, les clôtures ne sont pas souhaitées. Les clôtures éventuelles qui y seraient réalisées sont conçues de façon à garantir le passage des amphibiens et de la petite faune.

Les boisements à maintenir sont plantés et traités pour les renforcer, dans l'objectif de favoriser leur rôle de support des migrations de chiroptères. Ils sont plantés de façon à assurer une biodiversité renforcée dans le respect des milieux préexistants. Ils peuvent être traversés par la voie d'accès à la zone sous réserve que son aménagement la rende transparente aux circulations écologiques, en particulier celles des batraciens, et transparente sur le plan hydraulique lors du franchissement du fossé. »



Région Alsace
1 place Adrien Zeller
67070 STRASBOURG
Réfèrent : Clara Jezewski-Bec



DREAL Alsace
2 route d'Oberhausbergen
67070 STRASBOURG
Réfèrent : Philippe Meyour



L'Agence
de Développement
et d'Urbanisme
de l'Agglomération
Strasbourgeoise

Directrice de publication : **Anne Pons, directrice générale de l'ADEUS**
Équipe projet : **Anais Gsell-Epailly (chef de projet), Valentine Ruff, Maryline Roussette**
Photo et mise en page : **Jean Isenmann**
© ADEUS - Septembre 2013
Notes et actualités de l'urbanisme sont consultables sur le site de l'ADEUS www.adeus.org